MORBIHAN

Arrêté permanent n°2026AP_0021
Portant ouverture et réglementation de la circulation

Bretelle

RD 769

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique ;
Considérant que les travaux d'aménagement de la bretelle de la sortie Est sont terminés et qu'il convient de l'ouvrir à la circulation ;
Considérant que pour des raisons de sécurité liées aux caractéristiques de l'infrastructure, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 769 du PR 3+0300 au PR 3+0600 sur le territoire de CAUDAN ;

ARRÊTE

Article 1
La bretelle de la sortie Est située sur la RD 769 du PR 3+0300 au PR 3+0600 est ouverte à la circulation.

Article 2
Les usagers circulant sur cette bretelle sont tenus de respecter le code de la route ainsi que l'ensemble des réglementations en vigueur applicables à cette voie. Ils sont, notamment tenus, à l'issue de cette bretelle, de marquer un "cédez le passage" et de laisser la priorité aux usagers du giratoire Est de Kergoal.

Article 3
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'agence technique départementale.
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5
Le directeur des infrastructures et des mobilités, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à VANNES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Signé électroniquement par : Xavier DOMANIECKI
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Direction des infrastructures et mobilités

DIFFUSION :
- *Monsieur le Préfet du Morbihan*
- *GENDARMERIE 56*
- *Service d'appui aux politiques d'aménagement*
- *Monsieur le Maire de Caudan*

INFORMATIONS IMPORTANTES
Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.
Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naitre une décision implicite de rejet.
Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.